Val d'Europe
agglomération

Chessy, le 11 AVR. 2018

Direction Départementale des Territoires
2, rue des Trinitaires

77100 MEAUX

A l'attention de Monsieur CATTENOZ

Direction de l'Aménagement
Catherine GEORGET-ROQUES
CLURB18 – 072

Objet: Avis sur le projet arrêté
du Plan Local d'Urbanisme de Chalifert.

Monsieur,

Par courrier en date du 07/03/2018, vous m'avez informé de la délibération du conseil municipal de Chalifert en date du 13/01/2018 portant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme et sollicite, dans ce cadre, l'avis de Val d'Europe agglomération.

Je vous fais donc part des observations suivantes.

Une première observation concerne, et ce, à l'appui des demandes des communes de Chessy et de Coupvray les modalités de desserte de la future zone d'activité de Chalifert, projetée entre les communes de Chessy et Coupvray.

En effet, le projet de Plan Local d'Urbanisme prévoit la création d'une voie nouvelle qui aura pour conséquence de reporter le trafic induit, par la zone d'activité sur la RD5.

Cette décision ne saurait intervenir sans l'engagement préalable d'une réflexion globale associant les services de Chessy, Coupvray et de Val d'Europe agglomération.

En effet, d'autres hypothèses de desserte peuvent être envisagées dont notamment :
- Soit, un piquage direct de cette nouvelle voie sur le giratoire situé sur la RD934 et ce, afin de limiter les nuisances sur la RD5.
- Soit, comme le propose la commune de Coupvray une mutualisation de la desserte des deux zones d'activités contiguës de Chalifert et de Coupvray avec un raccordement au carrefour à feux de la RD934.

En second lieu, il est observé que la zone d'activité de Chalifert peut accueillir des industries soumises à autorisation au titre des installations classées.

Je vous sollicite donc, et ce compte tenu de la proximité des habitations de la commune de Chessy, de n'autoriser que les activités industrielles soumises à déclaration au titre des installations classées ou, à tout le moins, de prévoir un recul suffisant des installations soumises à autorisation par rapport aux dites habitations.
Je reste à votre disposition pour tout échange que vous estimerez nécessaire.

Comptant sur votre compréhension.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,
Jean-Paul BALCOU

VAL D'EUROPE AGGLOMÉRATION
BP 40
77701
MARNE LA VALLEE
CEDEX 4

Copie :
-Mairie de Chessy.
-Mairie de Coupvray.